

## COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente août à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Afin de respecter les gestes barrière liés à la COVID 19, cette séance s'est tenue à la salle d'activités communales « *Étienne Rayer* » sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le port du masque individuel, complémentaire des gestes barrières (*avec mise à disposition de gel hydroalcoolique*), les règles de distanciation et l'aération de la salle ont été respectés. Le pass sanitaire n'a pas été exigé puisque celui n'est pas obligatoire pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant et ce, quel que soit le nombre de personnes y participant. Une retransmission via les réseaux sociaux (*Facebook*) a été assurée.

**Étaient présents** : Nicole BROUT, Mariana NÉHOUE, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Valérie LEMAÎTRE, David LEFEBVRE, Marianne MAILLARD, Sébastien LAVANDIER, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD,

**Étaient absent(e)s excusé(e)s** : François ROUSSARD ayant donné pouvoir à Mariana NÉHOUE, Sophie DELAHAYE ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE, Marion MAKARA ayant donné pour à Gabrielle BROCHAND DULAC, Sephora PENCRANE.

Madame Marianne MAILLARD a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Délibération : porter à connaissance, procès-verbal du SIEGE du 29 mai 2021,
- 2- Délibération : autoriser le maire à signer une convention avec le SIEGE concernant les travaux d'extension du point vert,
- 3- Délibération : autoriser le maire à signer une convention avec l'EPN (*Evreux porte de Normandie*) pour des travaux de restauration de la mare au crâne,
- 4- Délibération : index des loyers / restaurant « *Au relais des chasseurs* »,
- 5- Délibération : école – mise en place d'une classe modulaire – autoriser Le Maire à faire les démarches et à signer les devis,
- 6- Délibération : validation devis Arbre de l'école,
- 7- Délibération : adoption règlement intérieur cantine année scolaire 2021-2022,
- 8- Délibération : création et ouverture de trois postes permanents,
- 9- Délibération : autoriser le maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 27 (*Centre de gestion de l'Eure*),
- 10- Délibération : autoriser le Maire à signer un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie – copies internes professionnelles d'œuvre protégées,
- 11- Délibération : nomination de 3 agents recenseurs & nomination d'un agent de coordination dans le cadre du recensement de la population 2022,
- 12- Délibération : adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations communales et autres,
- 13- Délibération : attribution définitive des subventions 2021 aux associations communales,
- 14- Délibération : autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune – dossier n°2102721 – 2,
- 15- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre à 19h00 le treizième conseil municipal de la mandature.

### 1- DÉLIBÉRATION : PORTER A CONNAISSANCE, PROCES-VERBAL DU SIEGE DU 29 MAI 2021 :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le procès-verbal du SIEGE du 29 mai 2021.

Sachant :

- ⇒ que ce procès-verbal est porté à la connaissance des élus,
- ⇒ qu'il y a obligation de porter à connaissance ce procès-verbal tel qu'il est présenté et rédigé,



⇒ que ce procès-verbal du 29 mai 2021, comme tous les procès-verbaux et rapports d'activités du SIEGE, est tenu, en mairie, à la disposition des membres du Conseil municipal et des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **CONFIRME** avoir pris connaissance du procès-verbal du SIEGE daté du 29 mai 2021

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : délibération : porter à connaissance, procès-verbal du siège du 29 mai 2021</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

## **2- DÉLIBÉRATION SIEGE : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU POINT VERT :**

*Cette délibération annule et remplace la délibération examinée lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2021*

Madame le Maire avait annoncé, lors du conseil municipal du 28/09/2020 qu'une concertation était en cours pour trouver une solution au problème des dépôts non autorisés à l'intérieur de notre Point vert de Seugey qui entraînent régulièrement sa fermeture mais également des dépôts supplémentaires réalisés par les professionnels ainsi que par des habitants de communes limitrophes n'appartenant pas à notre communauté.

Les déchets verts ne sont pas acceptés lors de la collecte en porte à porte car ils représentent une quantité importante.

Toutefois, certaines communes de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*) – Ancien GEA – bénéficient d'un ramassage des déchets verts. Il s'agit d'un service qui leur est rendu. Ce ramassage n'est pas, pour l'instant, uniformisé sur tout le territoire.

A ce jour et concernant notre point vert, il est envisagé de mettre en place une barrière automatique qui régulerait les entrées ; seuls les détenteurs de la carte SPI pourraient pénétrer à l'intérieur de ce site.

Pour l'installation de cette barrière, il est nécessaire que le SIEGE entreprenne des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **10 000.00 €**
- en section de fonctionnement : **1 358.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.



Madame le Maire précise que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention de fonds de concours auprès d'Évreux Portes de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
- Madame le Maire à solliciter une demande de fonds de concours auprès des services de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération SIEGE : autoriser le maire à signer une convention concernant les travaux d'extension du point vert</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

**3 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'EPN (EVREUX PORTES DE NORMANDIE) POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARE AU CRÂNE :**

Les services de l'environnement – direction paysage nature espaces verts - de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) proposent à notre commune une convention ayant pour objet de définir les travaux, les modalités de financement, et les responsabilités de la commune, et de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) dans le cadre du programme de restauration du réseau des mares, ayant cours sur la commune de Grosseoeuvre.

Ces travaux de restauration concernent la mare au crâne (27301-12), située au hameau de Ciskey, parcelle cadastrée N°AH 26, appartenant à la commune.

Ces travaux se composent des opérations suivantes :

- Fourniture et pose d'un panneau pédagogique ;
- Abattage d'arbres ;
- Dessouchage d'arbres ;
- Débroussaillage ;
- Curage de la mare avec exportation des curures dans un rayon de 2 km autour de la mare ;
- Reprofilage de berges ;
- Création de bande enherbée ;
- Pompage des eaux de la mare avec citerne ;
- Ramassage et évacuation des déchets.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) procédera à la consultation des entreprises, l'analyse des offres et la notification du marché. Elle déposera auprès des financeurs (*AESN, CD 27, etc.*) une demande de subvention.

Elle se chargera également de demander les autorisations et dérogations nécessaires aux travaux aux instances administratives (*DREAL, DDTM, etc.*) et de réaliser les Déclarations de projets de travaux (DT).



Elle procédera au suivi du marché et des travaux en relation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie-Seine, dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) et réceptionnera les chantiers.

EPN (Evreux Portes de Normandie) est responsable de l'entreprise de travaux et seule habilitée à lui donner des consignes et à passer commande.

La commune s'engage à donner toutes les informations nécessaires au bon déroulement du chantier à EPN.

La commune apportera son soutien à EPN dans la recherche de terrains à proximité du chantier pour l'épandage des curures et autres matériaux issus du chantier.

La commune informera EPN de tout problème rencontré lors du chantier, avec l'entreprise ou un tiers.

La commune pourra être présente aux opérations de réception des travaux aux côtés d'EPN.

Le portage du programme de travaux est assuré par EPN qui paiera directement l'entreprise de travaux.

EPN sollicitera des subventions auprès de l'AESN, du CD27, etc. Le taux de subventions n'étant pas précisément défini, la commune s'engage à payer le reste à charge du montant des travaux concernant la mare, déduction faite des subventions obtenues.

Seul le montant des travaux est fixe. Les autres montants seront arrêtés dès le taux de subventions connu et seront communiqués à la commune pour anticipation de la dépense.

	Montant en € TTC
Montant des travaux	6 450,96 €
Montant estimé des subventions	5 160,77 €
Montant estimé à la charge de la commune	1 290,19 €

La convention est conclue à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin à la levée de la dernière réserve du chantier et dès lors que le paiement des travaux aura été effectué par la commune et reçu par EPN.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les services de l'EPN la convention concernant les travaux de restauration de la mare au crâne ; convention qui sera jointe à la présente délibération

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote :</b> <i>Délibération : autoriser le maire à signer une convention avec l'EPN (Evreux portes de Normandie) pour des travaux de restauration de la mare au crâne</i>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0



#### **4 - DÉLIBÉRATION : INDEX DES LOYERS / RESTAURANT « AU RELAIS DES CHASSEURS »**

Le bail commercial du restaurant « *Au relais des chasseurs* » repris par Monsieur Franck SCHMIDLKOFER à la société CDM par jugement, stipule que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, soit le 25 mars de chaque année.

Ce montant est indexé sur l'indice des loyers commerciaux tel que publié par l'INSEE.

Il convient, à ce jour, de délibérer sur cet indice de référence sachant que l'indice de base publié par l'INSEE au quatrième trimestre de l'année 2020 paru le 21/03/2021 est :

2020 T4	115.79
---------	--------

(contre 114.06 en 2019). Ce qui porterait ainsi le montant du loyer à la somme de 854.45 € contre 841.70 €. Madame le Maire rappelle que le commerce « *Au relais des Chasseurs* » a bénéficié d'une exonération de versement de loyer et de taxe foncière au titre de sa reprise en 2020 soit pour un montant total de 1 960.00 €.

Au titre de l'année 2021, le commerce « *Au relais des Chasseurs* » a bénéficié d'une remise de 50 % de son loyer ; le loyer se voyant ainsi porté à la somme de 427.00 € par mois soit une remise de 2 544.00 €.

Madame le Maire précise également que la charge d'emprunt de ce commerce s'élève à 970.00 € par mois.

La commune a donc porté soutien au commerce de proximité pour un montant total de 4 504.00 € ; nous espérons vivement que cet effort financier permettra à notre épicier / restaurateur de passer cette période plus sereinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

⇒ de suivre, rétroactivement et à partir du 01/04/2021, l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux soit :

2020 T 4	115.79
----------	--------

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

#### **5 - DÉLIBÉRATION : ECOLE -MISE EN PLACE D'UNE CLASSE MODULAIRE- AUTORISER LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES ET A SIGNER LES DEVIS :**

Madame Manon FOUGERES, directrice de notre école communale a interpellé Madame le Maire, en juin dernier, sur la capacité d'accueil de notre école. Nous accordons une très grande importance à cette information. L'instruction que nous donnons à nos enfants est, pour elle et pour nous, fondamentale.

Les conseillers municipaux et les adjoints se sont réunis, en mairie, le jeudi 26 août 2021 afin d'étudier les demandes produites par l'ensemble des professeurs d'école.



A savoir :

- 1- Un modulaire et une mutualisation de la salle périscolaire
- 2- Acquisition de deux classes modulaires

Le constat est le suivant :

L'école va accueillir à la rentrée - sauf modification durant la période estivale - 181 élèves réparti entre 103 élémentaires et 78 maternelles.

Étiquettes de lignes	Elèves 2020	Elèves 2021	
CE1	19	28	9
CE2	21	19	-2
CM1	17	20	3
CM2	22	15	-7
CP	25	21	-4
GS	21	30	9
MS	30	19	-11
PS	16	29	13
(vide)			
<b>Total général</b>	<b>171</b>	<b>181</b>	<b>10</b>
<i>Dt élémentaires</i>	<i>104</i>	<i>103</i>	<i>-1</i>
<i>Dt maternelles</i>	<i>67</i>	<i>78</i>	<i>11</i>
<i>Effectif moyen Elémentaire</i>		<i>20,6</i>	
<i>Effectif moyen Maternelle</i>		<i>26,00</i>	
<i>Effectif moyen général</i>		<i>25,86</i>	

Nous avons en moyenne 21 élémentaires et 26 maternelles, soit une moyenne générale de 26 élèves.

Compte tenu des critères académiques qui fixent le seuil d'ouverture de classe à 27 élèves en moyenne, nous sommes à la limite d'une décision académique d'ouverture de classe.

D'un point de vue pédagogique (source équipe éducative) :

L'inscription de 10 élèves supplémentaires déstructure l'organisation des classes. En effet, nous avons deux très grands groupes de niveau : les GS : 30 élèves (5 dans une classe, 25 dans l'autre) et 27 CE1. L'effectif de ces groupes constitue un effectif de classe en simple niveau.

D'un point de vue pédagogique, les professeurs nous indiquent ne pas pouvoir ajouter 3 ou 4 élèves du niveau supérieur dans ces classes ; 3 ou 4 élèves ne constituent pas un groupe. De plus, en réduisant les effectifs du CE1 au CM2 à 25, les professeurs gonfleraient les effectifs de maternelle et en GS/CP. Ce n'est, selon eux, pas pertinent pour effectuer un travail de qualité et apporter des bases solides de la maternelle au CE1. Ce qui facilite le travail pour la suite dans les grandes classes.



Enfin, cela ne répondrait plus aux attentes gouvernementales de ne pas dépasser un effectif de 24 élèves en GS, en CP et en CE1. Dans notre cas, nous aurions une classe de 25 GS, nous priorisons le CP en simple niveau à 21 et un CE1 à 27 qui reste un gros effectif mais en simple niveau.

D'un point de vue capacité d'accueil :

Malgré la création de deux salles supplémentaires mises en service en septembre 2019 (*tout en sachant qu'il s'agissait d'une part, d'une classe périscolaire et d'autre part, d'une classe dite scolaire*), nous nous rendons compte que la capacité d'accueil de l'école est insuffisante. Le dortoir et la salle de motricité ne permettent plus de faire dormir l'ensemble des enfants. C'est la raison pour laquelle il a été demandé aux familles qui le peuvent, de récupérer leur enfant pour la sieste à la maison au moins pour le premier semestre, pour ainsi permettre de libérer de la place pour des MS dans la salle de motricité.

Par ailleurs, nous avons étudié les préconisations du guide de construction des bâtiments scolaires. Ce document indique qu'une superficie doit être comprise entre 1,6 mètres et 2,4 mètres carrés pour les élémentaires et 2 mètres carrés pour les maternelles.

En dessous de 1,6 mètres carrés par élève - soit moins de 50 mètres carrés pour 30 élèves -, on peut considérer l'espace comme trop exigu pour offrir de bonnes conditions pédagogiques. Pour les maternelles, il n'est pas souhaitable de descendre en dessous de 2 mètres carrés.

Durant l'année scolaire 2020-2021, une seule classe ne permettait pas aux élèves de bénéficier d'une superficie d'au moins 2 mètres carrés par enfant. A partir de la rentrée 2021-2022, c'est 4 classes qui seront concernées, avoisinant la limite de 1,6 mètres carrés par enfant.

Étiquettes de lignes	Nbr d'enfants 2021	Mètre carré	Mètre / enfant	Ecart
CE1 - CE2				-23
CE2 - CM1	27	48	1,78	3
CM1 - CM2	27	58,5	2,17	1
CP - CE1				-23
GS - CP				-23
PS - MS	26	61	2,35	0
PS - MS - GS	27	56	2,07	1
GS	25	48	1,92	25
CP	21	40	1,90	21
CE1	28	52,5	1,88	28
Total général	181	364		10

*(hors espace réservé au bureau de la maîtresse et espaces spécifiques de rangement).*

Sébastien LAVANDIER : Demande à connaître la surface par élèves et l'emplacement des classes de cette année ?

Gabrielle BROCHAND DULAC : On est à moins de 2 mètres carrés par élève.

La salle située à côté de la véranda sert au périscolaire et fait usage de second dortoir les après-midis. La classe de CE1 de Madame Anne ROPIQUET est désormais située sous le préau à gauche. La classe CE2/CM1 de Madame Cécile LÉGER est partagée avec le périscolaire le matin et le soir. La classe de CP de Madame Laura BURTAUX est désormais installée dans ce qui est appelé l'ancienne mairie et dont les fenêtres donnent sur la rue Saint Pierre. Les classes de Mesdames Marie BANCE (CM1/CM2), de Madame Manon FOUGÈRES (GS), de Marie-Hélène GEFFRAY (PS/MS/GS) et de Madame Frédérique NIEL n'ont pas été bougées.



Nous allons faire une étude prospective afin d'avoir une image éclairée de la situation actuelle et de dessiner les futures possibilités. Il nous faut faire cette étude afin de définir le niveau d'investissement que nous devons engager (*devis prospectés pour la fin de l'année pour ainsi dessiner les fonctions et usages possibles et définir les futurs investissements à engager*).

Néanmoins, et en attendant de prendre une décision appropriée à l'évolution de l'effectif scolaire, et compte tenu de l'urgence de la situation et de la capacité financière de la commune, nous devons prendre une décision de mettre en place une classe modulaire.

La commission réunie le 26/08/2021 a émis un avis favorable sur la mise en place d'une classe modulaire (6 voix pour et 1 voix qui ne s'est pas prononcée).

Christine LE BONTÉ : Une classe modulaire pour quand ? Puisque les élèves rentrent dans l'école ? Pourquoi dépenser cette année ? alors que nous n'en avons pas besoin ? Dans le passé les classes étaient surchargées comme ça et nous n'avons pas eu besoin d'un modulaire, je ne comprends pas cette dépense.

Gabrielle BROCHAND DULAC : Le plus tôt possible. Je trouve que le dimensionnement n'est pas approprié quand on veut apporter une instruction correcte à nos enfants. L'année prochaine nous atteindrons le seuil où il y aura une ouverture de classe.

Christine LE BONTÉ : Pourquoi dépenser cette année dans une classe modulaire, alors qu'on en n'a pas besoin.

Gabrielle BROCHAND DULAC : Je ne suis pas d'accord sur le fait que nous n'en n'avons pas besoin.

Christine LE BONTÉ : Quelle classe va aller dans le modulaire ?

Gabrielle BROCHAND DULAC : Ce sont les professeurs qui le décideront sachant que nous libérerons ainsi une classe et nous réaffecterons une classe pour le périscolaire puisque nous en avons l'obligation.

Christine LE BONTÉ : Je ne comprends pas pourquoi dépenser dans une classe modulaire alors que nous n'en n'avons pas besoin. Nous avons un budget serré, c'est un engagement à long terme alors pourquoi dépenser pour une classe modulaire ? Je serais pour cette classe modulaire si nous avions un enseignant en plus. En dehors de ça, la situation est tendue, nous devrions faire des économies sur cette année même si je le conçois, c'est un effort à faire de la part des enseignants. Chaque somme mise de côté est importante pour la commune.

Sébastien UGGERI : De toute façon l'ouverture d'une nouvelle classe ne sera pas faite maintenant, étant donné qu'il faut du temps pour la construire, mais la classe modulaire servirait en attente d'un possible agrandissement, car nous manquons d'espace.

Christine LE BONTÉ : Je comprends l'intérêt de cette classe modulaire pour les enfants mais je vois aussi à long terme. Pour la commune, c'est un engagement d'au moins vingt ans que nous pouvons, je pense, reporter. Il faut demander aux maîtresses de faire cet effort sachant que les conditions actuelles ne sont pas idéales pour nous et que la situation budgétaire ne le permet pas. Pourquoi une classe modulaire si pas de professeur en plus ? Ok pour une classe modulaire seulement dans le cas d'un professeur en plus, sinon, pas d'intérêt.

Sébastien UGGERI : Une ouverture de classe rendrait la situation encore plus difficile et plus critique.



Christine LE BONTÉ : Nous ne disposons pas d'informations concernant les futurs effectifs. Des économies doivent être faites. Je suis bien consciente des efforts qui peuvent être demandés aux professeurs en supprimant, par exemple, un coin bibliothèque mais nous avons connu des situations plus difficiles encore ! Chaque argent, pour faire une structure scolaire durable compte.

Sébastien UGGERI : Le souci est que tes allégations ne sont jamais suivies d'informations ou de propositions concrètes.

Christine LE BONTÉ : J'avais déjà évoqué les années passées ce problème d'effectif. Il serait simple pour vous de retrouver le tableau fait par Madame HÉBERT à l'approche de chaque année scolaire. Vous allez encore me faire passer pour la méchante...

Emmanuel CROTEAU : Vous êtes toujours contre tout mais amenez plutôt une solution !

Christine LE BONTÉ : La solution est de construire une école maternelle ! Parlons des normes, des normes des toilettes. Pourquoi les normes ne sont-elles pas respectées ? Il faut 6m<sup>2</sup> par enfant. Est-ce que l'on est dans les normes ? Cela m'a fait mal lorsque le projet est passé. Oui, cela m'a fait mal au cœur et on continue... J'ai trente ans d'école.

David LEFEBVRE : Il y a eu des années où on a demandé aux parents d'emmener leur enfant à 2 ans car il n'y avait pas assez d'élèves.

Sébastien UGGERI : Il faut actuellement mettre en place une solution transitoire car personne ne peut donner les chiffres des effectifs futurs ; nous n'avons pas de boule de cristal qui nous permettrait de les connaître. De ce fait, je ne prendrai pas le risque de reconstruire une école pour que quelques temps plus tard, le projet devienne obsolète en raison d'une fermeture de classe. Maintenant, si tu as déjà fait une étude démographique sur le sujet...

Christine LE BONTÉ : Vous l'avez... Regardez le conseil municipal qui concernait l'agrandissement de l'école.

Sébastien UGGERI : As-tu cette étude démographique que tu aurais faite ?

Christine LE BONTÉ : Il y a trois ou quatre ans que je vous l'ai dit. C'était évident et vous venez de le découvrir ! J'ai proposé quelque chose.

Gabrielle BROCHAND DULAC : Non ! Vous n'avez rien proposé !

Christine LE BONTÉ : je dis qu'il faut demander aux enseignants de faire des efforts, je dis, va falloir effectivement qu'on se bouge et qu'on travaille sur le dossier. Pour cette année, on peut faire l'économie...

Emmanuel CROTEAU (à l'attention de Madame Christine LE BONTÉ) : Pourquoi ne pas vous proposer pour négocier avec les maîtresses ?

Christine LE BONTÉ : Mais est-ce les maîtresses qui vous commandent ?

Sébastien UGGERI : Nos décisions, on les prend avec des professionnels et après avoir lu les constats de ces professionnels et les recommandations de l'éducation nationale.



Valérie LEMAÎTRE : Je ne connais pas l'historique mais on ne va pas réécrire l'histoire par contre ce qui est certain c'est la façon dont on aborde l'éducation des enfants. Les priorités ont changé : le confort de l'enfant et l'espace dont il a besoin. Aujourd'hui on ne peut pas aller contre tout le monde, on est obligé d'en tenir compte, on n'a pas le choix.

Christine LE BONTÉ : Mais les toilettes ! vous savez les toilettes... et la cours de récréation est beaucoup trop petite !

Valérie LEMAÎTRE : Le problème c'est que les toilettes sont un vrai problème dans toutes les écoles. On ne va pas tout régler comme ça. Aujourd'hui nous avons la possibilité d'apporter un confort d'apprentissage pour les enfants, ne passons pas à côté.

Christine LE BONTÉ : La cours de récréation est de plus en plus petite.

Sébastien UGGERI : On ne peut pas construire un projet d'école en un an. Il nous faut au moins trois ans.

Christine LE BONTÉ : on peut installer un projet de classe modulaire en trois mois, pour un projet d'école, il faut trois ans ? on est d'accord !?

Valérie LEMAÎTRE : Ça nous permet de trouver une solution en trois mois le temps de faire l'étude pour dans trois ans. Pour que les enfants soient bien !

Emmanuel CROTEAU : On a, tous ensemble, parlé en commission. On fait une classe modulaire pour avoir le temps de réfléchir.

Gabrielle BROCHAND DULAC : Une classe modulaire nous permettra de répondre à l'urgence actuelle pour ainsi nous permettre de réfléchir sereinement sur un projet réalisable sur trois ans. Aujourd'hui, on ajoute ce modulaire pour créer de l'espace.

Sébastien UGGERI : On a mutualisé la salle périscolaire avec le SIVU CIGALE. Il y a désormais une classe qui est séparée en deux (périscolaire et scolaire). Lors de l'agrandissement de l'école, nous avons passé un accord avec la CAF pour la création et l'utilisation d'une classe périscolaire. Un projet comme celui-ci, c'est trois ans d'étude. Voilà vers quoi on tend : quelle sera l'évolution de la population, sa croissance... Rien ne nous permet de le dire aujourd'hui et dans l'instant.

Gabrielle BROCHAND DULAC : Y a-t-il des oppositions à cette classe modulaire ?

Christine LE BONTÉ : ma réponse, soit celle de l'opposition, devra être clairement établie sur le compte-rendu municipal de cette séance. A savoir que je souhaite le report de ce projet de classe modulaire. Si une ouverture de classe est officialisée, alors oui, on pourra revoir la situation. Car si l'arrivée de cinq ou six élèves de plus engendre la création d'une nouvelle classe, nous n'aurons alors pas le choix.

Sébastien UGGERI : nous sommes ouverts à d'autres pistes à explorer. Pour cela, il faut amener des chiffres, un certain nombre de réflexions. Nous avons déjà réalisé un travail conséquent en trois mois.

Gabrielle BROCHAND DULAC (à l'attention de Madame Christine LE BONTÉ) : On compte sur vous.



Christine LE BONTÉ : *Ce n'est pas à moi de le faire. Je n'ai aucun pouvoir d'investigation. Arrêtez, cela n'est pas audible pour les gens. Vous ne supportez pas la moindre critique.*

Sébastien UGGERI : *C'est de la prise d'opposition...*

Christine LE BONTÉ : *Vous n'allez pas me reprocher mon vote !*

Emmanuel CROTEAU : *Vous vous opposez à tout et vous n'amenez aucune solution.*

Christine LE BONTÉ : *je suis toute seule.*

Sébastien UGGERI : *c'est de l'opposition en permanence sans aucune avancée !*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, concernant la mise en place d'une classe modulaire :

⇒ **DÉCIDE** l'installation d'une classe modulaire dans l'enceinte de l'école et dans les trois mois à venir ; le but recherché étant de gagner de la place.

**ADOPTÉ** : avec 13 voix pour et une voix contre.

<b>Détail du vote : Délibération : école – mise en place d'une classe modulaire</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	1 Christine LE BONTÉ	0

Des demandes à différents fournisseurs de classes modulaires ont été faites :

Au département : le département dispose parfois dans le cadre des réhabilitations de collèges effectuées, de classes modulaires non utilisées. C'est la raison pour laquelle, nous sommes entrés en contact avec leurs services. Potentiellement, ceci aurait permis de rationaliser l'utilisation de l'argent public. Malheureusement, les modules proposés apparaissaient non adaptés pour l'usage que nous souhaitions en faire. L'ancienneté des éléments n'a pas pu être qualifiée. Ils apparaissaient usagés voire très anciens.

La superficie proposée était de 45 mètres carrés. La future salle devant au moins accueillir 28 élèves, une superficie inférieure à 55 mètres carrés ne convenait pas. Enfin, le coût de déplacement et d'installation de ces ALGECO était de 37 116.00 € TTC.

Legoupil Industrie et PORTAKABIN : les propositions des deux prestataires sont sérieuses. Les offres financières sont cohérentes. Sur deux années (*hors frais électriques et hors frais de construction des fondations*), nous sommes à 25 700 € TTC pour Portakabin et à 25 400 € TTC pour LEGOUPIL. La finition technique de Portakabin (*isolation*) apparaissant un peu mieux aux yeux de la commission.

La commission réunie le 26/08/2021 a prononcé un avis favorable pour Portakabin (*6 voix pour et 1 voix qui n'est pas prononcée*).



Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet sachant que l'année prochaine, le seuil lié à l'ouverture d'une nouvelle classe risque d'être atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal concernant les démarches à réaliser pour la mise en place d'un modulaire :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches et à signer des devis concernant la mise en place d'une classe modulaire,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tout type de subventions dans le cadre de ce projet.

**ADOPTÉ** : avec 13 voix pour et une voix contre.

<b>Détail du vote : Délibération : école – mise en place d'une classe modulaire- autoriser le maire à faire les démarches et à signer les devis</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>Nombre de suffrages</b>	13	1 Christine LE BONTÉ <i>(pour une question de cohérence)</i>	0

## **6 - DÉLIBÉRATION : VALIDATION DEVIS ARBRE DE L'ÉCOLE**

Nous avons eu une triste décision à prendre : démonter la structure de jeu de l'école. Comme Madame le Maire l'indiquait lors du conseil municipal du 28 septembre 2020, la sécurité de nos enfants n'est pas quelque chose de négociable.

Les aires de jeux sont des lieux d'épanouissement pour les enfants, mais sont aussi des lieux de risques. Si tous les risques ne sont pas évitables, beaucoup le sont néanmoins. Le rapport du bureau d'études que nous avons mandaté, faisait mention de sérieuses défaillances du jeu et l'avait déclaré inexploitable, nous sommant de le mettre hors d'usage. Ce jeu étant âgé d'une trentaine d'années, le coût de la remise aux normes s'était révélé supérieur à un matériel neuf.

Neuf mois se sont écoulés avant de pouvoir commencer à remettre en état notre cour d'école. Neuf mois pour entreprendre les démarches de consultation des entreprises, d'étude des devis, de prise de décision sur le choix du prestataire, de montage de dossier, de demande de financement, d'attente du retour d'accord des financements. Finalement, comme vous avez pu le constater, les travaux de sécurisation du sol de la cour de l'école ont été réalisés par la société MFPT, comme cela avait été prévu par la délibération du 23 novembre 2020.

Les travaux étant terminés, nous devons en faire son aménagement.

Et nous avons choisi, en accord et en partenariat avec les enseignants et les parents d'élèves, de réintroduire un peu de verdure. C'est ainsi que cette cour verra prochainement un arbre.

L'arbre a une place essentielle dans la transition écologique. C'est l'allié indispensable pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique. Les essences d'arbres sont nombreuses. Nous avons choisi une espèce champêtre dont les futures grandes branches et feuilles favoriseront la zone ombragée cassant les îlots de chaleur. Nous avons retenu l'érable boule.



L'érable boule est un petit arbre compact qui prend naturellement la forme d'un parasol même sans le tailler. Doté d'un superbe feuillage vert olive puis, jaune or en automne. Sa hauteur adulte est de 5 à 10 mètres. Il s'adapte à tout terrain. Pour vous aider à visualiser, nous en trouvons une dizaine au rond-point de Carrefour Market à Saint-André-de-l'Eure. Cet arbre peut vivre jusqu'à 200 ans. Enfin, c'est une plante reconnue comme mellifère. C'est-à-dire une plante dont le nectar est récolté par les abeilles pour élaborer le miel.

Nous espérons que celui-ci contribuera à l'instruction des élèves sur la biodiversité, à travers les saisons et les cycles de développement des arbres.

Nous avons fait appel au service de l'entreprise « A AVIRON ESPACES VERTS » sise 6 rue de Sacquenville 27930 AVIRON, reconnue pour son sérieux. Nous n'avons pas cherché d'autres études financières sauf à nous donner un ordre d'idée des prix pratiqué sur le Net.

Le devis de la société AAEV se présente et s'élève à :

Devis n°DC2354 du 15/07/2021 : Plantation d'un Acer plat « Globossum » ou érable boule - taille de 18/20 en motte grillagé avec apport d'humus et de terre végétale haubanage enterré recouvert par une résine gravillonnée drainante :

- 1 100,00 € HT
- 1 320,00 € TTC

Dans le cadre de cette acquisition, nous solliciterons un fonds de concours à l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) représentant 50 % de cette somme. Soit un coût total pour la commune de 660.00 € TTC. Une participation est également demandée à l'association des parents d'élèves et la coopérative de l'école. Le montant reste indéterminé. Celui-ci sera définitivement fixé lorsque l'ensemble des financements qu'il aura été possible de percevoir, auront été obtenus.

Christine LE BONTÉ : *Et le reverdissement de l'école va s'arrêter là ? Je pensais que reverdissement aurait signifié...*

Gabrielle BROCHAND DULAC : *Oui, un arbre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **VALIDE** le devis établi par la société Aviron Espaces Verts sise 6 rue de Sacquenville 27930 AVIRON,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à demander toute subvention ou aide permettant la concrétisation de ce projet,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : validation devis Arbre de l'école</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0



## 7 - DÉLIBÉRATION : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

Comme chaque année, le conseil municipal se doit de délibérer sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, ceci afin de le rendre opposable aux tiers.

Madame le Maire précise que les services des affaires générales de la préfecture de l'Eure nous ont signalé que la délibération prise le 29 août 2019, référencée : « *adoption modification règlement intérieur restaurant scolaire année 2019/2020* : » comporte une irrégularité. Cette irrégularité concernant les pénalités de 5 € imposées dans le cas d'un dépassement d'horaire par les parents d'élèves venant chercher leurs enfants à l'école et de 10 € s'ils déjeunent au restaurant scolaire sans que cela ne soit prévu.

En effet, il apparaît qu'une collectivité ne peut pas instaurer une sanction financière en l'absence de texte, la jurisprudence administrative reconnaît au seul législateur la compétence pour instituer des sanctions administratives ou investir une autorité administrative de pouvoir prononcer.

De plus, le conseil constitutionnel, notamment dans sa décision du 17 janvier 1989 sur la loi relative à la liberté de communication, a précisé que ce pouvoir d'instituer des sanctions doit satisfaire aux principes de légalité des délits et des peines.

Ainsi, au regard de la jurisprudence administrative et de la position du Conseil constitutionnel, les pénalités administratives non inscrites dans un texte sont illégales.

En effet, aucune disposition du code de l'éducation ne semble prévoir de sanctions administratives pécuniaires. Par conséquent, l'instauration de pénalités apparaissent irrégulières.

Madame le Maire précise aux membres du conseil que ces pénalités n'ont jamais été appliquées depuis la mise en place de la délibération du 29 août 2019.

Madame le Maire rappelle également que le prix d'un repas est toujours fixé à 4.10 € et que les parents doivent désormais être inscrits sur l'espace Famille Parascol pour pouvoir réserver et régler chaque repas de leurs enfants.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur qui leur a été communiqué afin qu'ils puissent au préalable l'étudier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **DE RAPPORTER** la délibération référencée « 50/2019 » et intitulée « *Délibération adoption du règlement de la cantine scolaire / année 2019/2020* »,

⇒ **DE CONFIRMER** que la réservation et le règlement des repas se feront désormais uniquement via l'espace Famille Parascol,

⇒ **D'AUTORISER** les paiements par carte bancaire, par chèque, et par paiement en ligne, et de limiter le paiement en numéraire à des situations d'urgence.



⇒ **D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2021/2022 le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'il sera joint à la présente délibération,

⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à adresser un exemplaire dudit règlement en préfecture en vue de le rendre opposable aux tiers.

⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : adoption règlement intérieur cantine année scolaire 2021-2022</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

## **8 - DÉLIBÉRATION : CRÉATION ET OUVERTURE DE TROIS POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :**

Madame le Maire informe l'assemblée d'une régularisation de situation ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (*Le cas échéant*) En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique CDG 27 (*centre de gestion de l'Eure*)

Compte tenu de l'accroissement du nombre d'inscriptions scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service cantine et école. Il s'agit pour le personnel concerné de régularisation puisque ces personnes sont présentes dans nos effectifs depuis maintenant trois ans voire plus.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet *soit 8 /35<sup>ème</sup>* pour encadrer les enfants et surveiller la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet *soit 16.64 /35<sup>ème</sup>* pour encadrer les enfants, surveiller la cantine et entretenir les locaux scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet *soit 22.60 /35<sup>ème</sup>* pour encadrer les enfants de maternelle et surveiller la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière *technique aux grades de :*

1. *Adjoint technique territorial, échelon 04, indice brut : 358, indice majoré : 335,*
2. *Adjoint technique territorial, échelon 04, indice brut : 358, indice majoré : 335,*
3. *Adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut : 354, indice majoré : 332.*



Les contrats 3-2 sont conclus pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois ci-dessous, reprenant les postes permanents déclarés auprès du CDG 27 et auprès de la bourse des emplois,

⇒ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois fixes,

<b>Grade actuel / postes CNRACL :</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Echelon :</b>	<b>Observations :</b>
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C2-04	Temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C2 - 08	Temps complet
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C1 -08	Temps complet
ATSEM 2ème classe	ATSEM 1ère classe	C2 -06	Temps non complet (30/35)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C1 - 08	Temps non complet (31,75/35)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C1-08	Temps non complet (20/35)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C1-04	Temps non complet (6.30/35)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1ème classe	C1 - 04	Temps non complet (16,64/35)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C1-01	Temps non complet (22.60/35)

*Deux postes d'adjoints techniques territoriaux n'apparaissent pas sur ce tableau car ces deux postes ne sont pas permanents.*



**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : création et ouverture de trois postes d'adjoints techniques permanents</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

**9 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 27 (CENTRE DE GESTION DE L'EURE) :**

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties sachant que la convention actuelle arrive à son terme en octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal

- d'une part, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- d'autre part, à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- et enfin, d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,

⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : autoriser le maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 27 (Centre de gestion de l'Eure)</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0



**10 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRE PROTÉGÉES :**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de signature du contrat avec le CFC (*centre français d'exploitation du droit des copies -copies internes professionnelles d'œuvres protégées*) mettant en œuvre la possibilité de photocopier, d'imprimer, d'envoyer un mail ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité aux agents et élus et au public adhérent de la bibliothèque municipale.

En contrepartie de l'autorisation, la licence du CFC (*centre français d'exploitation du droit de copie*) prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs (*agents publics, agents contractuels et élus*) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres.

Madame le Maire précise toutefois que cette délibération, en attente d'informations supplémentaires, se voit reportée à la séance prochaine. Madame le Maire souhaitant étudier de manière plus approfondie ce dossier pour ainsi mieux déterminer quelles seront les obligations de la commune par rapport à ce contrat et aux engagements qui en découleront.

**11 - DÉLIBÉRATION : NOMINATION DE 3 AGENTS RECENSEURS & NOMINATION D'UN AGENT DE COORDINATION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :**

Madame Le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le recensement de la population qui devait avoir lieu sur l'année 2021 a été reporté à l'année 2022.

Madame le Maire rappelle également les recommandations de la Direction Régionale de Normandie qui d'une part, en raison de la création, depuis le dernier recensement 2016, de trois nouveaux lotissements et d'autre part, en raison des nouvelles méthodes de recensement, nous invitaient à nommer trois agents recenseurs encadrés par un agent de coordination.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour désigner :

En tant qu'agent recenseur :

- Madame Annick CHEREL, résidant à GROSSOEUVRE – Hameau de CISSEY ;
- Monsieur David BRAS, résidant à GROSSOEUVRE – Hameau de CISSEY ;
- Madame Sylvie DAMMANE, résidant à GROSSOEUVRE – Bourg ;

En tant qu'agent de coordination :

- Madame Odile HÉBERT – Agent administratif – Mairie de Grosseoeuvre :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ DÉSIGNE :

- Madame Annick CHEREL comme agent recenseur,
- Monsieur David BRAS comme agent recenseur,
- Madame Sylvie DAMMANE comme agent recenseur,
- Madame Odile HÉBERT comme agent de coordination,



⇒ **FIXE** le taux de vacances attribuables aux agents recenseurs à compter du 20/01/2022 au 19/02/2022 en sachant que les agents recenseurs seront rémunérés à raison :

- d'un forfait pour déplacements et deux demi-journées de formation soit 210.00 €,
- 1.80 € par bulletin individuel,
- 1.19 € par bulletin logement,

⇒ **FIXE** un forfait de 300.00 € pour le coordonnateur,

⇒ **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2022 les sommes correspondantes.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote : Délibération : nomination de 3 agents recenseurs &amp; nomination d'un agent de coordination dans le cadre du recensement de la population en 2022</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

## **12 - DÉLIBÉRATION : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUTRES :**

*Madame Christine LE BONTÉ, membre de diverses associations communales, n'a pas souhaité participer aux débats et a quitté la salle du conseil. A toutefois désiré signaler que des associations n'avaient pas eu de retour sur les subventions accordées et que ces associations s'en inquiétaient. De ces subventions dépendent pour certaines d'entre elles, de recrutements et de nouveaux postes. Il serait bon, selon Madame Christine LE BONTÉ, que ces subventions soient fixées avant le mois de juin.*

Lors de la commission « santé, solidarité, vie des quartiers, animations » du 10 juin 2021, les membres élus ont travaillé sur l'élaboration d'un guide pour les associations communales. Ce guide a pour but de fixer des règles sur la mise à disposition de locaux, du mobilier et des matériels et des aides en vue de l'organisation de manifestations et des subventions.

Ce guide sera remis aux associations avec le formulaire de demande de subvention, le jour du forum des associations.

### **GUIDE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS**

La commune de GROSSOEUVRE souhaite apporter son soutien à la vie associative et offre aux associations des aides sous différentes formes :

- la mise à disposition de locaux, de mobiliers et de matériel, aides en vue de l'organisation de manifestations ;
- les subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, participation à l'acquisition de matériel de valeur importante nécessaire à la pratique de l'activité.

De même, la commune de GROSSOEUVRE favorise les associations qui accueillent majoritairement des habitants de la commune. Pour cette raison, une association percevra 10 euros par Grandisylvain inscrit.



## LES SUBVENTIONS

### 1) La procédure d'attribution des subventions :

SEPTEMBRE	:	Mise à disposition des dossiers de subventions.
JANVIER	:	Dépôt du dossier de subvention complet avec pièces justificatives en mairie ; Examen des demandes par la commission vie associative.
FEVRIER -MARS	:	Vote du budget communal et octroi des subventions ; Délibération du conseil municipal.
AVRIL-MAI	:	Notification et versement des subventions aux associations.

### 2) La composition des dossiers de subvention :

Le dossier de subvention contient le dossier général reprenant l'ensemble des informations concernant l'association : informations générales, souhaits d'investissements.

**LE DOSSIER GENERAL** doit être complété et retourné en y joignant les documents suivants :

- RIB, statuts de l'association, règlement intérieur pour les associations nouvelles et les associations pour lesquelles il y a eu des modifications depuis la dernière demande de subvention ;
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Le nombre total d'adhérents actifs et le nombre d'adhérents de Grossoeuvre ou des Hameaux ;
- Le budget réalisé pour les associations dont la manifestation a été subventionnée l'année précédente et le budget prévisionnel pour les demandes concernant l'année à venir ;
- Devis pour les demandes d'investissement.

*L'article L1611-4 DU CGCT impose aux associations de fournir à la collectivité qui les subventionne « tout document faisant apparaître les résultats de leurs activités ». La loi du 12/04/2020 régleme les relations entre citoyens et administration et impose à l'association, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée de fournir un compte-rendu financier prouvant ses dépenses.*

### 3) Les modalités d'octroi des subventions :

La commune dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions aux associations. Une association peut donc parfaitement se voir refuser l'attribution d'une subvention. Il en est de même si par le passé, l'association a déjà perçu une subvention publique. En effet, l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne lui confère aucun droit à son renouvellement. Les collectivités disposant d'un pouvoir décisionnaire pour accorder ou refuser une subvention à une association, n'ont pas à justifier leurs décisions qui sont sans recours.

### 4) Les subventions d'investissement :

- Les investissements ayant un intérêt pour la commune ou pouvant servir aux services communaux sont acquis par la commune et ne font donc pas l'objet d'une subvention.
- En revanche, certaines acquisitions de matériel ou autres investissements nécessaires à la pratique de l'activité peuvent faire l'objet d'une subvention.
- Les justificatifs : facture au nom de l'association.



### 5) Les subventions à l'occasion de manifestations :

Cette aide peut être accordée pour des manifestations de grande envergure. Elle est limitée à une seule manifestation par an, sauf cas exceptionnel.

- Les justificatifs : présentation d'un budget prévisionnel et du dernier budget réalisé si la manifestation a déjà eu lieu.

### LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune met différents locaux à la disposition des associations.

Un planning est établi pour définir les créneaux horaires pour chaque association en début d'année scolaire. Les responsables des associations doivent veiller au respect du règlement intérieur des salles et à l'utilisation conforme des locaux.

*Sébastien UGGERI : Si cela n'a pas été possible cette année, nous serons dans les clous l'année prochaine pour une réponse en juin. Maintenant, pour quelle raison, les associations qui s'inquiètent, ne sont-elles venues nous voir ? Cela reste vague...*

*Gabrielle BROCHAND DULAC : On ne mange pas et les associations ne doivent pas hésiter à venir nous voir ; ce qui leur permettra d'obtenir des informations fiables.*

*Sébastien UGGERI : Cela permettra également de resserrer les liens existants.*

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** le guide des associations tel qu'il est détaillé sur la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents,

<b>Détail du vote : Délibération : Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations communales et autre</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	0

### 13 – DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ;

*Madame Christine LE BONTÉ, membre de diverses associations communales, n'a pas souhaité participer aux débats et a quitté la salle du conseil.*

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29/03/2021 intitulée « Délibération : approbation des subventions 2021 », le conseil municipal a décidé d'allouer un budget de 11 100,00 € - identique à celui de 2020 - aux diverses associations de GROSSEOEUVRE et autres. Cette somme sera répartie sous la responsabilité de la commission « Solidarité, vie de quartier, animations ».



Réunis en commission le 10/06/2021, les membres de la commission « Solidarité, vie de quartier, animations » ont décidé de répartir cette somme de la façon suivante :

**Subventions communales (attribuées selon le guide approuvé lors de la commission du 10 juin 2021) :**

Nom de l'association	Nombre d'adhérent de Grossoeuvre	Demande 2021	Total
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	171 enfants	2500	2010 OBTENU EN 2020 : 2000 euros
LA COOPERATIVE SCOLAIRE			2010 OBTENU EN 2020 : 2500 euros
COMITE DES FÊTES		0	0 OBTENU EN 2020 : 2000 euros
LE CLUB DE LA FONTAINE DE JOUVENCE	63	1300	930 OBTENU EN 2020 : 1000 euros
GROSSOEUVRE SPORT		2000	1300 OBTENU EN 2020 : 2000 euros
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	13	300	430 OBTENU EN 2020 : 300 euros
GROSSOEUVRE CULTURE ET MUSIQUE	14	700	440 OBTENU EN 2020 : 600 euros
GROUPEMENT DES JEUNES EPIS FOOTBALL CLUB	18		300 OBTENU EN 2020 : 200 euros
ASSOCIATION ECO CITOYENNE LES CHÊNES	4	200	240 OBTENU EN 2020 : 0

**Subvention exceptionnelle**

DAMIEN THIBAUT			200 OBTENU EN 2020 : 200 euros
<b>TOTAL</b>			<b>7 860</b>



Exceptionnellement et pour des raisons économiques, il apparaît souhaitable de ne pas donner cette année de subventions aux associations extérieures.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** les subventions communales telles qu'elles sont détaillées ci-dessous,

⇒ **DE PAS DONNER**, exceptionnellement sur cette présente année, de subventions aux associations extérieures à la commune.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote</b> : Délibération : attribution définitive des subventions 2021 aux associations			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents :10	Dont pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	0

⇒ Retour de Madame Christine LE BONTÉ.

**14 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE - DOSSIER N°2102721 – 2 :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a reçu en date du 27/07/2021 un courrier recommandé du Tribunal administratif de Rouen qui concerne :

- une requête présentée par un administré (*dossier 2102721-2*) pour un recours en annulation sur décision liée à un refus de certificat d'urbanisme (*certificat opérationnel CU 027 301 21 F 0001 – parcelle n°AI 65*),

Cette requête est formulée à la suite du refus, pour avis défavorable du service incendie : dispositif de DECI non réglementaire / pesage non conforme.

Compte tenu de cette requête, il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire précise avoir pris contact avec Maître Sandrine GILLET - Spécialisée en droit public – dont l'office est situé 41 rue Raymond Aron Parc de la Vatine – BP 539 – 76824 MONT SAINT AIGNAN CEDEX.

Il est précisé que les frais d'honoraires d'avocat seront pris en charge par notre assistance juridique (*Groupama*).



Après avoir pris connaissance des différents éléments de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **AUTORISE :**

- Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre, à ester en justice au nom de la commune dans le cadre du dossier référencé 2102721 – 2,
- Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre, à confier les intérêts et la défense de la commune à Maître Sandrine GILLET - Spécialisée en droit public – dont l'office est situé 41 rue Raymond Aron Parc de la Vatine – BP 539 – 76824 MONT SAINT AIGNAN CEDEX.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

<b>Détail du vote :</b> Délibération : autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune – dossier n°2102721 - 2			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 3
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	14	0	0

*Sébastien UGGERI : Dans le cadre ce dossier, la défense incendie n'est pas conforme. Il faut rappeler que la défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une obligation légale depuis 2015. Les règles de la DECI ont évolué en 2017 et sont devenues beaucoup plus strictes. Ainsi, aujourd'hui, il s'avère qu'une partie importante de la commune n'est pas en conformité avec ces règles. A ce titre, un travail est engagé avec les services de l'EPN (Évreux Portes de Normandie) pour nous aider à remettre la commune en état. Un schéma communal de DECI sera bientôt proposé aux élus à l'occasion d'une prochaine commission d'urbanisme courant octobre 2021. Se mettre aux normes engagera beaucoup de moyens financiers, techniques et fonciers. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'accepter une construction si celle-ci ne respecte pas les normes en vigueur. Il s'agit là d'une trop grosse responsabilité.*

*Christine LE BONTÉ : La commune peut-elle s'engager sur 18 mois ?*

*Sébastien UGGERI : le schéma communal qui sera présenté en octobre prochain a pour vocation de faire un état des lieux de la commune. Nous ne sommes pas, à ce jour, capables d'assurer que toutes ces normes pourront être mises en place et pérennes d'ici ce laps de temps. Si la commune a changé quelques-unes de ses bornes, ce changement ne rend pourtant pas la défense incendie conforme. En effet, rentre également en compte, la puissance de débit de ces bornes d'incendie. On se doit d'appliquer le nouveau règlement. Il n'existe pas de date buttoir par rapport à la mise en place de ces nouvelles normes ; il faut savoir que l'ensemble des collectivités françaises sont confrontées à cette situation.*

## **15 – QUESTIONS DIVERSES.**

*(Émises par Madame Christine LE BONTÉ lors de son courriel du 24/08/2021) :*

- Qu'en est-il de l'inscription des associations au forum ? :

Madame Marianne MAILLARD précise que le forum des associations communales se tiendra le samedi 4 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en la salle d'activités « Étienne Rayer ». Huit associations ont donné leur réponse à l'invitation qui leur a été envoyée et trois réponses sont encore en attente. Sur les 8 réponses reçues, 6 associations ont assuré leur présence au forum. Madame Marianne MAILLARD espère que les Grandisylvains viendront nombreux et que ce forum sera couronné de succès.



- Qu'en est-il de l'effondrement survenu au niveau de l'espace vert du lotissement de la Marotte :

Madame le Maire rappelle que durant l'été 2018, sur le lotissement « *la mare Gauthier* », un effondrement a eu lieu au niveau du bassin qui gère les eaux pluviales des espaces communs. Des investigations complémentaires doivent être menées afin de permettre de qualifier précisément les raisons de cet événement et de circonscrire les lieux. Cette responsabilité relève de la compétence d'Évreux Portes de Normandie. Nous suivons le dossier avec attention et détermination. A la suite de notre relance, les analyses devraient être réalisées d'ici la fin de l'année 2021.

- Qu'en est-il de la gestion de l'entretien des espaces verts communaux ?

Monsieur Cédric RENAUD rappelle qu'il s'agit d'une année particulière. L'été a été très pluvieux ; l'herbe a donc poussé plus que d'habitude. Sept tontes sur dix ont été réalisées. Il en reste trois dont la dernière est prévue sur novembre prochain sachant qu'il existe toujours la possibilité de rajouter une tonte. Au final, il aura été réalisé autant de tontes que l'année dernière. Monsieur Cédric RENAUD est en contact régulier avec la société chargée de ces tontes et n'oublie pas de leur transmettre les requêtes et observations des administrés.

Concernant l'entretien des trottoirs, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les établissements publics n'ont plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (*parc, jardins, voiries, cimetières*). Les produits ou méthodes de substitution ont une efficacité moindre, ce qui oblige à recourir à l'arrachage manuel des mauvaises herbes. Il n'est pas possible de consacrer suffisamment de temps à ce travail pour obtenir un résultat parfait et il est difficile de cantonner une personne à cette seule tâche qui se révèle extrêmement chronophage. Les élus sont conscients de la situation - que ce soit sur les trottoirs ou à l'intérieur du cimetière - et travaillent à trouver des solutions pérennes à mettre en place. Pour le moment, nous devons être tolérants et supporter de voir un peu d'herbe sur l'espace public, ceci n'étant qu'un faible inconvénient au regard des dégâts causés à la nature par l'utilisation des herbicides. L'arrachage manuel apparaît aujourd'hui comme la plus judicieuse (*le brûlage des mauvaises herbes s'avérant inefficace à long terme et renforçant la solidité de la plante*). A ce jour, il est donc demandé aux Grandisylvains de faire preuve de solidarité et de bienveillance en apportant leur aide dans l'entretien de leurs trottoirs.

- Qu'en est-il du compte-rendu de la réunion des bâtiments de l'école ?

Madame le Maire rappelle que ce compte-rendu a été envoyé, par courriel et par ses soins, à l'ensemble des élus le 27 août dernier.

- Qu'en est-il des finances et des dépenses imprévues ?

Madame le Maire indique qu'aucune dépense imprévue n'a dû être réglée. Une seule dépense importante : celle des investigations et du comblement de la cailloutière du cimetière. Madame le Maire donnera prochainement des informations concernant la situation du SIVU CIGALE. Un point sur les finances de la commune sera effectué par ses soins avant la fin de l'année.

#### Intervention de Madame Marianne MAILLARD :

Rappelle que les bacheliers et récipiendaires du diplôme national du Brevet (DNB) avec mention de l'année scolaire 2019/2020 ont bénéficié de bons cadeaux offerts par la mairie. Quant aux élèves qui ont quitté, fin juin 2021, l'école de Grosoeuvre pour le collège des 7 Épis de Saint-André-de-l'Eure, ils ont reçu un livre offert par la commune. Ces élèves ont eu la possibilité de choisir l'ouvrage de leur choix d'après une sélection composée par les membres bénévoles de la Bibliothèque. Madame Marianne MAILLARD remercie



l'ensemble de ces membres ; les élèves ont été très heureux de cette initiative et ont pu profiter de moments de lecture durant leurs vacances. Enfin, les récipiendaires des médailles du travail de l'année 2020 seront honorés lors de la cérémonie des vœux municipaux de 2022.

Madame Marianne MAILLARD tient également à rappeler à tous que le site de la commune met à disposition un bulletin à compléter pour les personnes isolées et fragiles. En remplissant ce bulletin, la personne est alors inscrite sur le registre des personnes fragiles et isolées ; on lui donne alors la possibilité d'être suivie et de recevoir, en priorité, toute information pouvant lui être utile.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 20h55.

Le Maire,  
Gabrielle BROCHAND-DULAC.

*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué,*  
*Cédric RENAUD*



